



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE
SECOURS DE L'YONNE
Service PRÉVENTION

Rapporteur : Lieutenant 1C Jérémy DUPAS
PV CA n°394/26/JD

COMMISSION CONSULTATIVE

DÉPARTEMENTALE DE SÉCURITÉ ET D'ACCESSIBILITÉ

Commission d'arrondissement d'AUXERRE

PROCÈS-VERBAL DE VISITE PÉRIODIQUE / RÉCEPTION DE TRAVAUX (ERP du 1^{er} groupe)

18 juin 2026

ESPACE DE LOISIRS - BOWLING

Références PREVARISC :

Identifiant unique de l'établissement : 263 - 088

Identifiant unique du dossier : 32316

Exploitant :

SAS Bowling de l'Auxerrois (O'STRIKE)

Coordonnées de l'établissement :

ROND POINT DE L'EUROPE 89470 MONETEAU

Tél. : 03.86.40.73.74

Dernière visite périodique :

Date : 06 juillet 2023

Avis : Favorable

PÉRIODICITÉ DES VISITES :

3 ans

Classement :

Activité principale	: Salles de jeux
Activité secondaire(s)	: Restaurants
Type principal	: P
Type(s) secondaire(s)	: N
Catégorie	: 3 ^{ème}
Effectif public	: 504
Effectif personnel	: 15
Effectif total	: 519

Textes de référence :

- Code de la Construction et de l'Habitation (Article R.143-1 à R.143-47)
- Décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité (C.C.D.S.A)
- Articles GN (dispositions applicables à tous les établissements recevant du public - Livre I du règlement de sécurité)
- Arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public
- Arrêté Préfectoral n° PREF-CAB 2018-0268 du 04 mai 2018 portant approbation du Règlement Départemental de Défense Extérieure contre l'Incendie. (RDDECI)
- Arrêté du 21 juin 1982 modifié relatif aux établissements de type N
- Arrêté du 7 juillet 1983 modifié relatif aux établissements de type P

Descriptif de l'établissement :

L'établissement implanté dans un bâtiment à simple rez-de-chaussée de construction traditionnelle, comprend :

- 1 zone de réception entre la cuisine et le bureau de 86 m²
- 1 espace restauration devant le bar de 100 m²,
- 1 espace jeu de 75 m²,
- 1 espace bowling de 14 pistes, et un autre de 6 pistes
- 1 espace de 6 tables (4 billards et 2 air hockey)
- 1 espace jeu laser de 358.40 m²,
- 2 salles Quiz Game de 25 et 26 m²,
- 1 salle Karaoké de 20 m²
- 1 cuisine de 100,50 m²
- 1 réserve de 90,50 m²,
- 2 locaux à usage de vestiaires de 14 m² chacun,
- 1 local technique de 12,50 m²
- des sanitaires de 50 m²,
- 1 atelier de 69,50 m²

Les façades sont en bardage métalliques M0.

La charpente et la toiture sont en en bacs acier + laine de roche M0 + étanchéité bicouche.

Le bâtiment est isolé de tout tiers par une distance minimale de 8 mètres.

La cuisine de puissance supérieure à 20 KW est installée dans un local coupe-feu 1 heure avec bloc-porte coupe-feu 1/2h heure muni d'un ferme-porte.

L'établissement est desservi par 6 dégagements totalisant 14 UP.

Le chauffage est électrique.

L'établissement est doté :

- d'un dispositif de désenfumage naturel existant, 2 coffrets de commande bizona existants sont placés près de l'accès principal. L'espace de jeu laser diffusion est désenfumé comme un même et unique local conformément à l'IT 246. Un coffret spécifique pour l'espace jeu laser diffusion de commandes manuelles de désenfumage est mis en place.
- d'un éclairage de sécurité par blocs autonomes du type non permanent (évacuation – anti-panique).
- les combles sont surveillés par une installation de détection incendie.
- d'un système de sécurité incendie de catégorie A.
- d'un équipement d'alarme du type 1.
- d'un affichage de consignes et de plans.
- d'extincteurs à eau de 6 litres à raison d'un appareil pour 200 m² avec une distance < à 15 mètres et des extincteurs appropriés aux risques dans les locaux concernés.
- la liaison avec les sapeurs-pompiers est assurée par un téléphone relié à une box secourue.

Effectifs

Niveau	Local	Surface	Type d'activité	Mode de calcul	Effectifs		
					Pub.	Pers.	Total
	Zone de restauration	86 m ²	N	1 pers. / m ²	86	15	519
	Espace devant le bar	100 m ²	N	1 pers. / m ²	100		
RDC	Espace jeu	75 m ²	P	4 pers. / 3 m ²	100		
	Pistes de bowling	20 pistes	P	6 pers / piste	120		
	Espace billard et air hockey	6 tables	P	4 pers / billard	24		
	Espace Laser Game	358 m ²	P	Déclaration*	30		
	Espace Quiz	41 m ²	P	Déclaration*	24**		
	Espace Karaoké	20 m ²	P	Déclaration*	20		
TOTAL					504	15	519

*Ce mode de calcul correspond aux activités exercées. CCH – R.143-20.

**2 salles de 12 personnes

Dérogação(s) existante(s) : Néant.

Liste des documents étudiés / résultats des essais / examen des procès-verbaux antérieurs / levées de prescriptions :

- Registre de sécurité au nombre de deux

- Désenfumage naturel : Tous les ans par un technicien compétent (DF 10) AB Bureau Veritas : 13/03/2026 en date du
- Électricité : Relevé ou RVRE des installations électriques et/ou des paratonnerres ou protection contre la foudre (EL 19) BUREAU VERITAS en date du 13/03/2026
- Éclairage : Tous les ans par un technicien compétent (EC 15) BUREAU VERITAS en date du 13/03/2026
- Hotte : Attestation de nettoyage du circuit d'extraction (GC 21) SDI ventilation CPA en date du 07/04/2026
- Système de sécurité Incendie Alarme Détection : Relevé de vérification du SSI ou d'équipement d'alarme, détection, portes, clapets coupe-feu (MS 73) ABC SECURITE en date du 11/06/2026
- Système de sécurité Incendie Alarme Détection : RVRE triennal du SSI A ou B (MS 73) BUREAU VERITAS en date du 17/01/2025
- Extincteurs : Relevé de vérification des extincteurs (MS 38) ARLI en date du 13/11/2025
- Formation Exercice : Formation des personnels à l'utilisation des moyens de secours ABC SECURITE en date du 11/06/2026

Descriptif de la visite :

La visite a pour objet le contrôle périodique de l'établissement tel que prévu par l'article R 143-41 du CCH. Au cours de la visite, la commission a abordé les points suivants :

- Vérification de la réalisation de l'entretien des installations techniques.
- Essai de l'alarme / éclairage de sécurité / divers.
- Prise en compte des prescriptions antérieures.

Résultats des essais / examen des procès-verbaux antérieurs / observations :

Les rapports de vérifications sont à jour. Le RVRAT relatif aux travaux de création des deux espaces « Quiz Game » en date du 28/02/2025 présente des écarts qui ont été levés au jour de la visite.

Les essais ont été réalisés après coupure de l'alimentation électrique du SSI :

- Bon fonctionnement de l'alarme incendie après action sur une tête de détection automatique incendie située dans la salle « Quiz Game » utilisable par les PMR.
- Bon fonctionnement de la remise en lumière de l'établissement et de la diffusion du message d'évacuation.
- Bon fonctionnement des issues de secours.
- Bon fonctionnement des blocs autonomes d'éclairage de sécurité hormis pour 2 BAES situés dans la salle "Laser Game".
- Bon fonctionnement du système de désenfumage après action sur une tête de détection automatique située dans une réserve.

Analyse de risque :

Établissement présentant un niveau de sécurité satisfaisant le jour de la visite. La DECI est évaluée à au minimum 360 m³ utilisables sur 2h, toutefois l'utilisation d'un seul PEI permet actuellement de disposer d'un débit de 120 m³/h (Données prises sur le logiciel REMOCRA lors de la visite).

Au cours de la visite, nous avons observé quelques anomalies qui font l'objets de prescriptions.

Avis de la commission :

La Commission d'arrondissement d'AUXERRE émet un avis **favorable** au maintien à l'ouverture au public de l'établissement.

La Commission d'arrondissement d'AUXERRE émet un avis **favorable** à la réception des travaux des deux salles « Quiz Game » en vue de son ouverture au public.

Au regard de l'avis reçu et tel que prévu par l'article GE 4 du règlement de sécurité (arrêté du 1er février 2010), la prochaine visite périodique devrait être effectuée en **juin 2029**.

Proposition(s) de prescription(s), recommandation(s), rappel(s) :

Prescription(s) antérieure(s) reprise(s) :

1• **Remettre** en état de fonctionnement les blocs autonomes d'éclairage de sécurité défectueux.
Arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public – EC15.

Prescription(s) liée(s) à l'exploitation :

2• **Tenir à jour** un registre de sécurité unique sur lequel sont reportés les renseignements indispensables à la bonne marche du service de sécurité et en particulier :

- Les diverses consignes générales et particulières établies en cas d'incendie.
 - Les dates des divers contrôles et vérifications ainsi que les observations auxquelles ceux-ci ont donné lieu.
 - Les dates des travaux d'aménagement et de transformation, leur nature, les noms du ou des entrepreneurs et s'il y a lieu, de l'architecte ou du technicien chargé de surveiller les travaux.
- Code de la Construction et de l'Habitation (Article R.143-1 à R.143-47) - R.143-44.

3• Fournir au secrétariat de la commission un RVRAT relatif aux travaux d'aménagement des deux salles "Quiz Game" qui devra être vierge.

Arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public - GE8.

4• Remplacer les dalles de faux plafonds manquantes.

Arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public - CO26.

5• Remplacer la porte métallique du tableau électrique présent dans le local situé à côté du bureau du directeur.

Arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public - EL9.

6• Réaliser et fournir au secrétariat de la commission une attestation de débit simultané (PEI n°89263_35, 89263_37 et 89263_47) pouvant être réalisée par modélisation et permettant de s'assurer de la disponibilité d'un débit de 180 m³/h pendant 2h.

Arrêté Préfectoral n° PREF-CAB 2018-0268 du 04 mai 2018 portant approbation du Règlement Départemental de Défense Extérieure contre l'Incendie (RDDEC) - Article 33.

Rappels réglementaires :

- **N'exécuter** les travaux qui conduisent à la création, l'aménagement ou à la modification d'un établissement qu'après autorisation délivrée par le maire qui vérifie leur conformité aux règles prévues à l'article L 122-3. (Art. L. 143-1 du code de la construction et de l'habitation).

- **Faire procéder** périodiquement, en cours d'exploitation, par un technicien compétent, aux opérations d'entretien et de vérification des installations et équipements techniques suivants :

- Désenfumage : tous les ans (DF 10) ;
- Ventilation : tous les ans (CH 58) ;
- Électricité et éclairage de sécurité : tous les ans (EL 19) ;
- Moyens de secours :
 - Extincteurs : tous les ans (MS73) ;
 - Détection automatique d'incendie : tous les ans, avec obligation de souscrire un contrat d'entretien (MS 58),
 - Système de sécurité incendie : tous les ans et tous les 3 ans, par une personne ou un organisme agréé (SSI A et B), avec obligation de souscrire un contrat d'entretien (SSI A et B) (MS 68) ;
 - Équipement d'alarme : tous les ans, avec obligation de souscrire un contrat d'entretien (EA type 1) (art. 6 § 1 – IT 248) ; (MS 73) ;

Les vérifications techniques effectuées par une personne ou un organisme agréé doivent faire l'objet d'un rapport de vérifications réglementaires en exploitation (RVRE) conforme aux dispositions de l'article GE 9. Les vérifications techniques effectuées par un technicien compétent doivent faire apparaître sur le registre de sécurité : la date, le nom du vérificateur et l'objet des vérifications effectuées. Un relevé des vérifications effectuées doit être annexé au registre de sécurité.

Les constructeurs, installateurs et exploitants sont tenus, chacun en ce qui le concerne, de s'assurer que les installations ou équipements sont établis, maintenus et entretenus en conformité avec les dispositions de la présente réglementation. À cet effet, ils font respectivement procéder pendant la construction et périodiquement en cours d'exploitation aux vérifications nécessaires par les organismes ou personnes agréés dans les conditions fixées par arrêté du Ministre de l'Intérieur et des Ministres intéressés. Le contrôle exercé par l'administration ou par les commissions de sécurité ne les dégage pas des responsabilités qui leur incombent personnellement (R.143-34).

De plus, la commission demande que soit rappelé à l'exploitant de l'établissement, l'obligation qui lui est faite par les dispositions de l'article R. 143-03 du CCH, de respecter les mesures de prévention et de sauvegarde propres à assurer la sécurité des personnes. Le contrôle exercé par l'administration ou par les commissions de sécurité ne le dégage pas des responsabilités qui lui incombent personnellement comme

indiqué à l'article R. 143-34 du même code.

Le présent procès-verbal sera transmis :

- sous huit jours, au maire de la commune concernée, qui prendra sa décision par arrêté, l'adressera réglementairement au représentant de l'État dans l'arrondissement concerné, afin de le soumettre au contrôle de la légalité prévue par les articles L. 2131-1 et L.2131-2 du CGCT ;
- au secrétariat de la sous-commission départementale de sécurité ERP/IGH, chargé de la mise à jour des établissements recevant du public.

Il sera joint au dossier de l'établissement.

Fait à Auxerre, le 22 juin 2026

La Présidente de la commission,

**ANNE-CAMILLE
EVRARD
1694512**

Signé numériquement par ANNE-
CAMILLE EVRARD 1694512
DN : cn=ANNE-CAMILLE EVRARD
1694512, o=MINISTERE INTERIEUR,
ou=0002 110014016, email=anne-
caille.evrard@yonne.gouv.fr
Date : 2026.06.22 11:58:28 +02'00'

Anne-Camille EVRARD